



Mission des relations européennes, internationales et de la coopération

caf·fr

FINANCEMENT DES MODES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT EN ALLEMAGNE, FLANDRES, ITALIE, PAYS-BAS ET PORTUGAL

Catherine Collombet (Mreic)

**Comparaisons internationales des politiques familiales et sociales, Numéro 1
Novembre 2022**

Table des matières

SYNTHESE	3
1. CONTEXTES NATIONAUX RELATIFS A LA POLITIQUE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT	4
1.1 Niveaux de financement et caractéristiques du secteur de l'accueil du jeune enfant	4
1.2 Gouvernance : acteurs publics impliqués, répartition et sources du financement	8
2. ACCUEIL COLLECTIF	10
2.1 Montant moyen de subvention publique pour une place de crèche	10
2.2 Paramètres des aides au fonctionnement des structures	10
2.3 Aides à l'investissement	14
2.4 Barèmes pour les familles, gratuité	15
2.5 Reste-à-charge pour les parents et accessibilité	17
3. ACCUEIL INDIVIDUEL	19
3.1 Modalités de solvabilisation du recours à l'accueil individuel	19
3.2 Accessibilité	20

Synthèse

Cette étude a pour objet d'analyser comment le financement de l'accueil du jeune enfant est organisé dans les pays voisins de la France, quels sont les acteurs impliqués et les outils de financement privilégiés. Elle examine notamment si une différenciation est opérée, comme en France, entre le financement de l'accueil collectif et celui de l'accueil individuel et si les pays voisins retiennent comme la France une gouvernance multi-acteurs et un financement du secteur en cofinancement entre plusieurs acteurs publics.

Cinq pays ont été retenus pour mener l'analyse comparative : l'Allemagne, la Belgique, l'Italie, le Portugal et les Pays-Bas. L'Allemagne et la Belgique ont une organisation administrative fédérale. L'étude a été menée sur l'ensemble du pays pour l'Allemagne et pour la seule région des Flandres pour la Belgique¹.

Les niveaux de financement de ces systèmes sont très variables d'un pays à l'autre, la France étant plutôt bien positionnée, en part de PIB comme en dépenses par enfant. Dans l'ensemble des pays étudiés, le **cofinancement** entre plusieurs acteurs publics est la règle pour le financement des modes d'accueil, comme c'est le cas en France. Les **gouvernements locaux** jouent un rôle clé dans ce financement dans trois de ces pays (Allemagne, Italie, Belgique) En revanche, **le rôle de l'Etat** dans le financement est dominant au Portugal et en Italie. A la différence de la France, les organismes de sécurité sociale n'interviennent dans aucun de ces exemples étrangers.

Le financement des modes d'accueil passe dans quasiment tous ces pays par un subventionnement **conditionné à l'application par les structures d'un barème** permettant d'échelonner les participations des familles en fonction de leurs revenus et de les plafonner. En Allemagne, néanmoins, le principe d'échelonnement des contributions est récent et n'est pas encore mis en œuvre par tous les Etats. En Flandres, le système de financement étant à étages, le barème ne s'applique que pour le versement du deuxième échelon de financement et les structures n'ont pas de barème à appliquer pour recevoir la subvention de base. Une **gratuité de l'accueil** existe pour une partie des familles, les plus en difficulté, dans trois des cinq pays (Portugal, Allemagne et Italie). En Flandres, la subvention aux structures est majorée lorsqu'elles d'appliquent une **priorité aux familles défavorisées**.

Le financement des modes d'accueil est par ailleurs un **financement par place ou par enfant** et non par heure comme en France, en Belgique, Allemagne et Portugal.

Dans les cinq pays, les systèmes de solvabilisation des familles et de financement des modes d'accueil s'appliquent à la fois à l'accueil collectif et à l'accueil individuel. Il s'agit d'une **solvabilisation par aide directe aux structures** selon un schéma proche de la PSU au Portugal ou en Flandres. Il s'agit d'une solvabilisation par un système **d'allocation directe à la famille**, avec un montant fonction des revenus de la famille, aux Pays-Bas. La **similarité des aides au financement de l'accueil collectif et de l'accueil individuel** est facilitée dans ces pays par le fait que les professionnelles de l'accueil individuel ne relèvent pas, comme en France, du statut de salariées de particuliers employeurs. Ainsi, en Allemagne, en Belgique ou encore au Portugal, les assistantes maternelles sont pour la plupart salariées de la commune.

Enfin, malgré ces caractéristiques de la solvabilisation des familles dans le recours aux modes d'accueil, on constate de **fortes différences de reste-à-charge** pour les familles selon les situations et les territoires.

¹ Les données de la présente étude sont issues d'un travail mené avec l'aide des institutions étrangères suivantes : le ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse (BMFSFJ) et l'Institut allemand de la jeunesse (DJI) en Allemagne (Madame Birgit Riedel) ; l'Agence Opgroeien (Grandir) en Flandres (Mme Christele Van Nieuwenhuyzen).

1. Contextes nationaux relatifs à la politique d'accueil du jeune enfant

On regardera sur un panel de pays (Suède, Finlande, Pays-Bas, Allemagne, Flandres, Italie, Espagne) quel est le niveau de dépenses consacrées au secteur de l'accueil du jeune enfant et le mode de gouvernance retenu.

1.1 Niveaux de financement et caractéristiques du secteur de l'accueil du jeune enfant

Les pays du panel retenu consacrent des montants variables à l'accueil du jeune enfant, que ce soit en pourcentage du PIB ou en montant de dépenses par enfant. La Suède est le pays qui dépense le plus sur les deux indicateurs, suivie par la France et la Finlande qui ont cependant, en pourcentage du PIB, un niveau deux fois moindre de dépenses. Les dépenses, en part de PIB comme en dépenses par enfant, sont trois fois moindres aux Pays-Bas, quatre fois moindres en Allemagne et de l'ordre de dix fois moindres en Flandres. Les niveaux de dépenses sont particulièrement faibles en Italie et Espagne.

Les dépenses consacrées aux services d'accueil et d'éducation de la petite enfance (0-5 ans) représentent en moyenne OCDE 0,8 % du PIB. 0,2 % du PIB est consacré à l'accueil des jeunes enfants (0-2 ans) et 0,6 % à l'enseignement pré-primaire (3-5 ans). Dans la plupart des pays de l'OCDE, les dépenses par enfant relatives aux structures d'accueil de la petite enfance sont plus élevées pour les très jeunes enfants (moins de 3 ans) et plus faibles pour les enfants plus âgés inscrits dans l'enseignement pré-primaire (3-5 ans) (tableau 1).

Tableau 1
Dépenses pour l'accueil du jeune enfant (0-2 ans), en % du PIB et par enfant
(en euro) (données 2017) dans un panel de pays pour lesquels l'information est disponible

	Dépenses en direction des enfants de moins de 3 ans en % du PIB	Dépenses par enfant (en euros)
Suède	1,05	15 600
France	0,62	8 100
Finlande	0,56	8 800
Pays-Bas	0,30	5 500
Allemagne	0,23	4 400
Flandres	0,13	2 000
Italie	0,08	1 400
Espagne	0,02	300
Portugal	nd	nd
Belgique	nd	nd

Source : indicateur PF3.1 de la base de données famille de l'OCDE

Ces variations de dépenses publiques en direction des modes d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans s'expliquent principalement par des différences tenant à : la participation aux services d'accueil du jeune enfant, au mode de fréquentation (à temps plein ou à temps partiel), aux conditions de travail des enseignants (salaire, temps de travail), aux ratios enfants/professionnels, aux frais à la charge des parents, aux aides publiques accordées aux familles et à la durée des programmes (OCDE Starting Strong 2017).

Le taux de participation aux modes d'accueil est ainsi très variable d'un pays à l'autre. L'Union européenne s'est dotée en 2002, au Conseil européen de Barcelone, d'objectifs chiffrés ambitieux de développement de l'accueil des enfants d'âge préscolaire, incitant les Etats membres à atteindre

un taux de couverture par des modes d'accueil formels de 33% des enfants de moins de 3 ans. En 2019, l'objectif est atteint en moyenne dans l'UE mais il y a des différences significatives entre les États membres et 15 d'entre eux n'ont toujours pas atteint l'objectif. La fréquentation est à temps plein dans la grande majorité des pays de l'UE mais reste à temps partiel dans 7 pays.

Tableau 2
Part des enfants de moins de 3 ans fréquentant les modes d'accueil formels par pays et par durée de fréquentation en 2019 (en %)

	De 1 à 29 heures par semaine	30 heures ou plus par semaine	Total (1 heure ou plus par semaine)
UE	13,8	21,5	35,3
Danemark	7,9	58,1	66
Pays-Bas	58,6	6,2	64,8
Luxembourg	12,8	47,2	60
Espagne	30,5	26,9	57,4
Belgique	19,5	36	55,5
Suède	16	37,1	53,1
Portugal	2,6	50,3	52,9
France	17,2	33,6	50,8
Slovénie	2,5	44,4	46,9
Irlande	25,8	15	40,8
Malte	13,6	24,7	38,3
Finlande	10,6	27,6	38,2
Grèce	18,4	14	32,4
Estonie	8	23,8	31,8
Allemagne	8,1	23,2	31,3
Chypre	6,1	25	31,1
Lettonie	1,1	27,2	28,3
Lituanie	3,7	22,9	26,6
Italie	7,6	18,7	26,3
Autriche	14,7	8	22,7
Bulgarie	1	18,7	19,7
Hongrie	3,3	13,6	16,9
Croatie	1,1	14,6	15,7
Roumanie	13,1	1	14,1
Pologne	1,9	8,3	10,2
Slovaquie	1,6	5	6,6
Tchéquie	3,4	2,9	6,3

Source : Eurostat, EU-SILC (ilc_caindformal).

Au sein du panel de pays retenu (tableau 2), on peut distinguer trois groupes de pays :

- les pays à taux élevé de couverture des modes d'accueil et à fréquentation principalement à temps plein (Belgique, Suède, Portugal, et France) ;
- les pays à taux élevé de couverture et à fréquentation principalement à temps partiel (Pays-Bas et Espagne) ;
- les pays à taux de couverture moindre mais principalement à temps plein (Allemagne, Italie et Finlande).

Tableau 3**Part des enfants de moins de 3 ans fréquentant les modes d'accueil formels dans un panel de pays et par durée de fréquentation, 2019**

	De 1 à 29 heures par semaine	30 heures ou plus par semaine	Total (1 heure ou plus par semaine)
UE	13,8	21,5	35,3
Pays-Bas	58,6	6,2	64,8
Espagne	30,5	26,9	57,4
Belgique	19,5	36	55,5
Suède	16	37,1	53,1
Portugal	2,6	50,3	52,9
France	17,2	33,6	50,8
Finlande	10,6	27,6	38,2
Allemagne	8,1	23,2	31,3
Italie	7,6	18,7	26,3

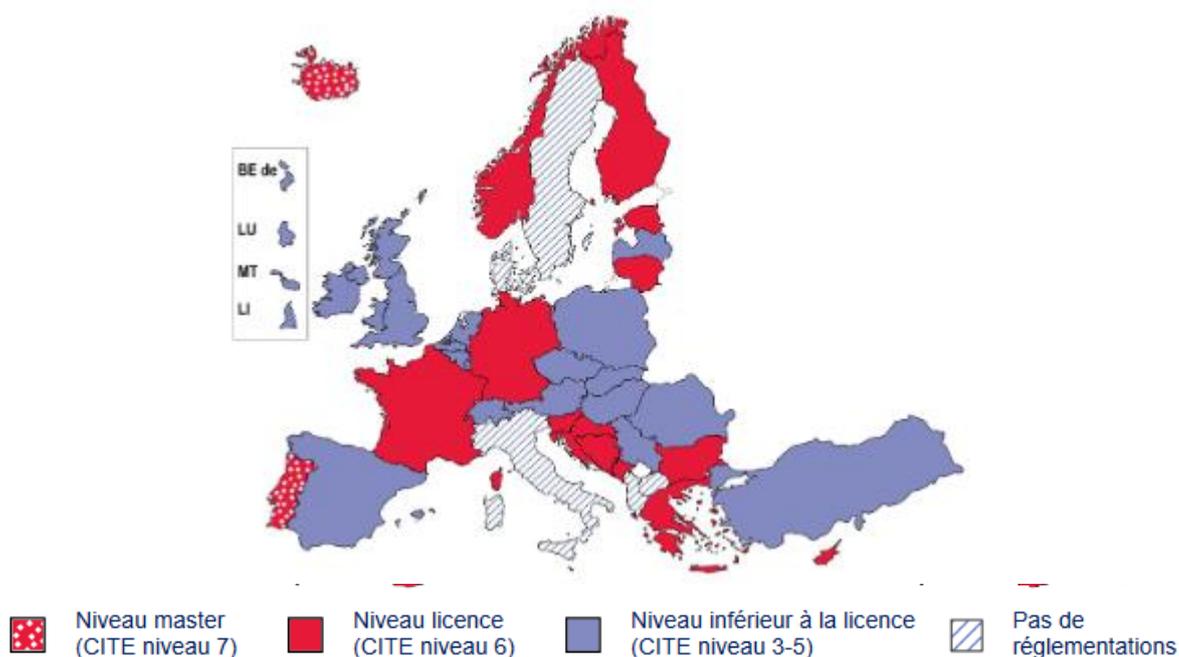
Source : Eurostat (ilc_caindformal)

Concernant le salaire des professionnels dans les différents pays, il est influencé par les niveaux de qualification requis. Or ceux-ci présentent une hétérogénéité importante selon les pays. Dans l'UE27, quasiment toutes les combinaisons possibles de catégories de professionnels se rencontrent :

- dominante éducative, avec des professionnels éducatifs seuls (Lituanie, Roumanie, Hongrie, Croatie) ou accompagnés de personnels assistants peu qualifiés (Portugal, Danemark, Italie, Grèce, Autriche, Lettonie, Estonie) ;
- combinaison de professionnels éducatifs et de professionnels de care (Suède, Finlande et Allemagne) ;
- professionnels de care seuls (Pologne, Slovaquie, Bulgarie, Belgique) ou accompagnés de personnels assistants peu qualifiés (Royaume-Uni, à l'exception de l'Écosse, République tchèque) ;
- enfin, combinaison des trois catégories de professionnels (France, Espagne, Écosse).

Sur les dix-huit pays qui emploient des professionnels de type éducatif dans la tranche d'âge 0-3 ans (tableau 3), onze exigent une formation au moins égale à la licence (« ISCED 5 »), quatre une formation « postsecondaire non tertiaire » (« ISCED 4 ») et trois une formation « secondaire supérieure » (« ISCED 3 »). L'exigence d'une formation supérieure est majoritaire, mais moins développée que pour la tranche d'âge 3-6 ans. Pour les professionnels du care, seuls deux pays (la France et l'Espagne) exigent une formation supérieure et deux autres (la Bulgarie et Malte) une formation postsecondaire non tertiaire. L'exigence d'un simple niveau secondaire supérieur est prédominante pour ces types de professionnels. Seules l'Irlande et la Slovaquie n'imposent aucune exigence de qualification. Enfin, pour les personnels assistants, neuf pays demandent une formation secondaire supérieure et trois n'exigent aucune qualification.

Carte 1
Niveau minimal de qualification requis en matière d'EAJE pour devenir professionnel principal en établissement d'accueil du jeune enfant



Source : Eurydice 2019, Chiffres clés de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants en Europe

Les ratios d'encadrement des enfants par des professionnels sont également variables selon les pays et peuvent influencer sur les dépenses (tableau 4).

Tableau 4
Taux d'encadrement pour les enfants de 2 ans dans un panel de pays

	Nombre maximal d'enfants par nombre de professionnels
Pays-Bas	nd
Espagne	nd
Flandres	6,5
Suède	nd
Portugal	5
France	5
Finlande	4
Allemagne	5
Italie	variable

Source : Eurydice 2014, Chiffres clés de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants en Europe

Enfin la durée des programmes varie en fonction de l'âge d'entrée dans les modes d'accueil qui est lui-même fonction de la longueur des congés parentaux. Elle varie aussi en fonction de l'âge de sortie des programmes qui dépend, elle, de l'âge d'entrée dans le système de scolarité obligatoire (tableau 5).

Celui-ci est de 6 ans dans la majorité des pays et de 7 dans un peu moins d'un tiers. La France se distingue, dans ce cadre, par la précocité de l'âge d'entrée dans la scolarité obligatoire (3 ans depuis la loi pour une École de la confiance du 26 juillet 2019). Elle est avec la Hongrie le seul pays

à prévoir une entrée dans la scolarité obligatoire à 3 ans et les pays prévoyant une entrée en deçà de 5 ans sont peu nombreux (au nombre de 5).

Tableau 5
Age de début de la scolarité obligatoire dans les différents pays dans un panel de pays

	Age d'entrée dans la scolarité primaire obligatoire				
	3	4	5	6	7
Belgique			X		
Allemagne				X	
Espagne				X	
Finlande				X	
France	X				
Italie				X	
Pays-Bas			X		
Portugal				X	
Suède				X	

Source : <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/cbcb56db-2c96-11ec-bd8e-01aa75ed71a1/language-en/format-PDF/source-241755344>

1.2 Gouvernance : acteurs publics impliqués, répartition et sources du financement

Les modes de gouvernance financière du secteur de l'accueil du jeune enfant sont variables selon les pays et l'organisation retenue pour le secteur.

Les systèmes d'accueil du jeune enfant se partagent d'abord entre systèmes unitaires et systèmes séparés. Les pays à systèmes intégrés offrent des services ne distinguant pas selon l'âge des enfants. Les enfants sont pris en charge par un établissement unique jusqu'à l'âge de la scolarité obligatoire. Dans ces systèmes, les acteurs impliqués dans le financement sont les mêmes quel que soit l'âge de l'enfant. En France, le système d'accueil et d'éducation des jeunes enfants est, au contraire, caractérisé par une césure institutionnelle séparant les enfants de moins de 3 ans qui relèvent des modes d'accueil du jeune enfant et les enfants de plus de 3 ans qui relèvent de l'école maternelle. La France partage cette organisation, dite « séparée ou « différenciée », avec plus de la moitié des pays de l'Union européenne. Dans de tels système, les acteurs impliqués auprès des enfants les plus jeunes (0-2 ans) ne sont pas les mêmes que ceux impliqués auprès des enfants les plus âgés de la tranche d'âge (3-5 ans).

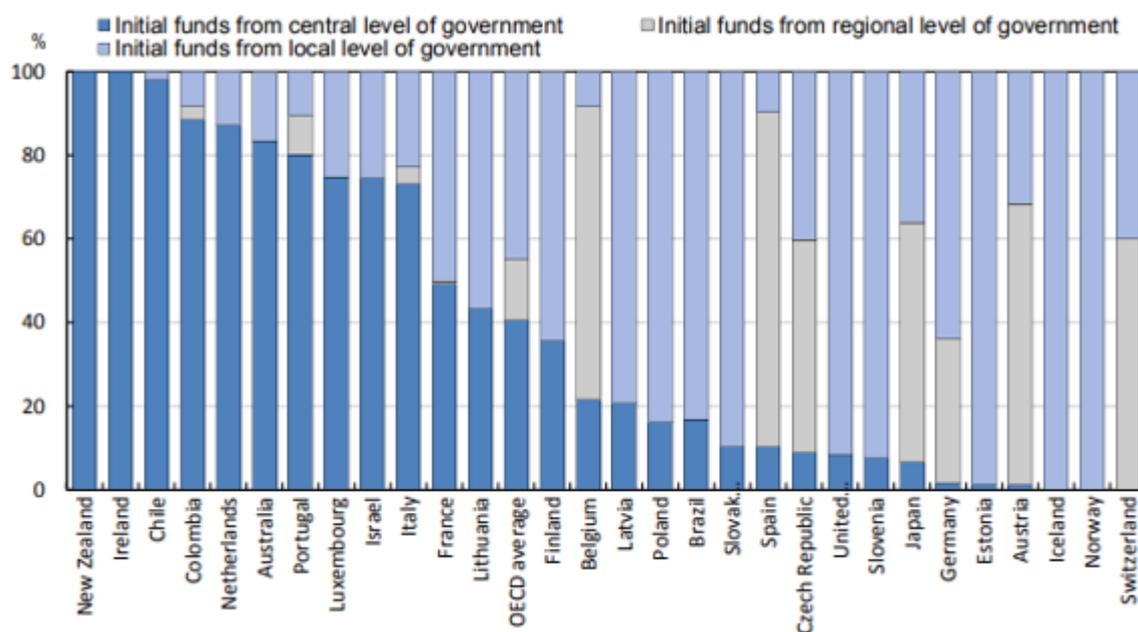
Le partage des responsabilités du financement public des services d'accueil de la petite enfance entre niveau central et local est par ailleurs variable. Dans un certain nombre de pays, les gouvernements locaux jouent un rôle clé dans le financement et la fourniture de services de garde d'enfants. Le financement public du secteur de l'accueil du jeune enfant est ainsi plus décentralisé que le financement des systèmes d'éducation.

Le niveau central intervient néanmoins (tableau 6) dans le financement des modes d'accueil du jeune enfant dans une grande majorité des pays. Ces financements représentent plus de 40 % de l'ensemble des financements dans 7 pays UE de l'OCDE (contre moins de 40 % dans 11 d'entre eux et moins de 20% dans 9 d'entre eux), plus de 70 % en Italie et plus de 80 % aux Pays-Bas et au Portugal.

Le niveau local intervient dans une grande majorité de pays également (tous les pays de l'UE de l'OCDE à l'exception de l'Irlande). Les financements apportés par le niveau local représentent plus de 80% des financements en Lettonie, Pologne, Slovaquie, Slovénie et Estonie, et plus de 50% en Finlande, Allemagne et Lituanie.

Le niveau régional joue enfin un rôle prépondérant en Belgique, Espagne, République tchèque, Autriche et tient une place importante en Allemagne.

Tableau 6
Distribution des financements publics en direction des modes d'accueil du jeune enfant (0-6 ans) par niveau d'administration en 2013



Source : OCDE, Starting Strong 2017

L'Allemagne relève d'un système de gouvernance à multi-niveaux. La gouvernance est partagée, concernant le financement du secteur de l'accueil du jeune enfant, entre trois niveaux d'administration : l'État fédéral (Bund), les États (Länder) et les collectivités locales (*Kommunen*). La répartition du financement entre ces trois acteurs était la suivante en 2015 (rapport FiBS *Expertise Kita-Finanzierung*, 2016) : les acteurs publics finançaient 76,2 % du coût des modes d'accueil (tous âges 0-5 ans et y compris périscolaire). Au sein des acteurs publics, 50,2 % du financement provenait des communes ; 47,3 des Länder et 2,4 % de l'Etat fédéral. La part du financement public s'est encore accrue depuis 2015 suite à la suppression des frais parentaux pour un certain nombre de familles décidée par la loi (cf. ci-après).

Les sources de financement des communes sont diverses, avec un mélange de recettes fiscales propres, de taxes communales, ainsi que de subventions des Länder (globales et délimitées) et de fonds provenant de redistributions entre communes.

En Flandres, qui relève d'un système fédéral, le niveau régional, c'est-à-dire le gouvernement flamand et son ministère du Bien-être, Santé, Famille et de la Réduction de la pauvreté, est le principal financeur des modes d'accueil. Le gouvernement flamand finançait ainsi 75 % de l'accueil du jeune enfant en 2019 et 78% en 2022.

Au **Portugal**, le financement des modes d'accueil du jeune enfant est en grande majorité (à 80 %) un transfert du budget de l'Etat, fourni directement aux structures d'accueil par le système de sécurité sociale.

En **Italie**, le financement des modes d'accueil du jeune enfant est en grande majorité (à 70 %) un transfert du budget de l'Etat aux communes.

2. Accueil collectif

2.1 Montant moyen de subvention publique pour une place de crèche

En Allemagne, le montant moyen de subvention publique pour une place de crèche est très variable selon les Länder, il va de 5000 euros à plus de 10000 euros par enfant et par an (tableau 7). Cela s'explique par le fait que les réglementations des Länder en la matière sont variables, induisant des niveaux de financement différents. Certains Länder fournissent ainsi des services d'accueil de la petite enfance totalement gratuits pour les parents pour certaines tranches d'âge. Les coûts peuvent par ailleurs être différents selon les Länder (coût du foncier, coût du personnel, etc.). La part couverte par le financement public est également fonction de la richesse économique des Länder et municipalités. Elle dépend enfin de la part prise par d'autres formes de financement (impôt ecclésiastique ou dons dans le cadre des structures gérées par des prestataires confessionnels).

Tableau 7
Montant des dépenses par enfant par Land (opérateurs publics)

	Montant des dépenses par enfant (en €)
Schleswig-Holstein	9 682
Hambourg	0
Basse-Saxe	9 665
Brême	11 028
Rhénanie-du-Nord-Westphalie	9 913
Hesse	10 114
Rhénanie-Palatinat	10 318
Bade-Wurtemberg	10 914
Bavière	8 580
Sarre	10 690
Berlin	5 008
Brandebourg	6 218
Mecklembourg-Poméranie-Occidentale	5 592
Saxe	5 431
Saxe-Anhalt	6 150
Thuringe	8 536
Ensemble	8 690

Source : Deutscher Bundestag Drucksache 19/28645, 19. Wahlperiode 19.04.2021, Antwort, der Bundesregierung auf die Kleine Anfrage der Abgeordneten Norbert Müller (Potsdam), Dr. Petra Sitte, Doris Achelwilm, weiterer Abgeordneter und der Fraktion DIE LINKE. – Drucksache 19/28032, Aktuelle Entwicklung der Kosten für die frühkindliche Bildung, Betreuung und Förderung

Note de lecture : les six Länder de l'ex-RDA proposent des coûts comparativement peu élevés, héritant d'une forte tradition de socialisation de la politique d'accueil du jeune enfant mise en œuvre avant la réunification.

2.2 Paramètres des aides au fonctionnement des structures

En Flandres, une réforme des aides au fonctionnement est intervenue en 2014 (décret sur la garde d'enfants du 1^{er} avril 2014) dans l'objectif d'augmenter le nombre de places d'accueil et d'inciter les structures à appliquer aux familles une tarification en fonction des revenus.

Les aides aux structures fonctionnent désormais comme un escalier à trois échelons (tableau 8). Elles sont accessibles à toutes les structures d'accueil collectif ou familial.

Une crèche agréée peut fonctionner sans subventions, c'est ce qu'on appelle l'étape 0.

Une crèche peut demander une subvention de base (échelon 1) à laquelle elle a droit si elle dispose d'une licence, répond aux exigences d'agrément, et est ouverte sur un minimum de 220 jours. La subvention de base (échelon 1) est une contribution forfaitaire aux coûts.

Une subvention pour tarif sur base de revenu (échelon 2) peut s'ajouter à la subvention de base. La structure doit alors répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- être ouverte pendant 11 heures sans interruption entre 6 et 20 heures ;
- atteindre un taux d'occupation de 80% par année civile ;
- appliquer aux familles une tarification qui soit basée sur le revenu ;
- appliquer une priorité aux enfants issus de familles prioritaires et aux enfants de familles vulnérables de façon à ce qu'ils représentent au moins 20% des enfants accueillis.

Les familles prioritaires sont les familles en emploi, en recherche d'emploi ou en formation professionnelle. Les familles vulnérables sont les familles monoparentales, les familles avec un revenu inférieur à un certain montant, les familles dont un membre souffre d'un handicap ou d'une capacité réduite, les familles dépourvues de diplôme de l'enseignement secondaire ou encore des familles adoptantes.

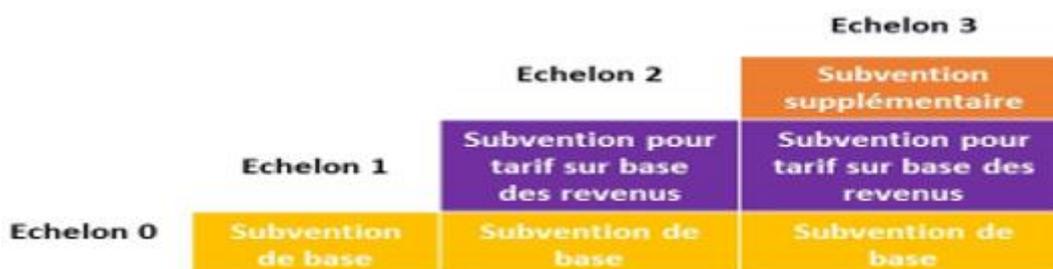
La subvention Plus (échelon 3) est versée aux structures qui soutiennent les familles vulnérables. Elles doivent appliquer une priorité aux enfants issus de familles vulnérables de façon à ce qu'ils représentent au moins 30% des enfants accueillis. La subvention Plus est un montant fixe par an et par place subventionnée. Les structures qui en bénéficient doivent mener une politique d'accueil proactive pour accueillir les familles vulnérables dans leur lieu d'accueil et prêter attention à l'accueil occasionnel et urgent des enfants.

Les différents échelons de subvention auxquels la structure a droit sont calculés par place. Si par exemple la structure a un lieu d'accueil avec 18 places autorisées, dont 15 places reçoivent une subvention au titre du revenu et 5 places une subvention Plus, cela signifie qu'elle doit appliquer le tarif de revenu à tous les enfants accueillis dans ce lieu; qu'au moins 20% de tous les enfants accueillis dans ce lieu sur une base annuelle doivent provenir de groupes prioritaires; qu'au moins 30% de tous les enfants accueillis dans ce lieu sur une base annuelle doivent provenir de familles vulnérables.

Les montants de subvention sont indexés et calculés de la façon suivante : pour 80 % environ du montant total, en fonction du coût du personnel (basé sur l'âge moyen) et pour 20 % environ du montant total, en fonction du taux d'occupation.

Les dispositifs qui reçoivent les subventions d'un échelon supérieur reçoivent également les subventions de l'échelon ou des échelons inférieurs et doivent également remplir les conditions pour cet échelon ou ces échelons inférieurs.

Tableau 8
Système de subvention aux crèches en Flandres



Source : contribution de l'agence belge (Flandres) Grandir (*Opgroeien*)

Sont concernés par ce système de subventions échelonnées à la fois l'accueil collectif et l'accueil familial (par des accueillantes d'enfants, équivalents des assistantes maternelles, réunies en crèches familiales) mais avec des montants différents selon le type d'accueil du fait du mode de calcul des subventions (tableau 9).

Tableau 9
Montants moyens des subventions aux différents types d'accueil en Flandres
(en euros) en 2022

Accueil collectif	Accueil familial
<ul style="list-style-type: none"> • Echelon 1 : 846,50 euros par place par an • Echelon 2 : le montant de l'échelon 1 + environ 12 000 euros par place par an • Echelon 3 : le montant des échelons 1 et 2 + 728,60 euros supplémentaires par place et par an. 	<ul style="list-style-type: none"> • Echelon 1 : 300,77 euros par place par an • Echelon 2 : le montant de l'échelon 1 + environ 5700 euros par place par an • Echelon 3 : le montant des échelons 1 et 2 + 728,60 euros par place par an en plus.

Source : contribution de l'agence belge (Flandres) Grandir (*Opgroeien*)

Pour chaque échelon, des subventions complémentaires sont encore possibles pour les motifs suivants :

- Subvention pour la garde familiale flexible en accueil familial (équivalent des crèches familiales) : cette subvention est destinée à l'accueil sur des plages horaires atypiques. L'horaire d'ouverture doit être : d'au moins 30 minutes avant 7 heures et d'au moins 30 minutes après 18 heures ; ou d'un jour de week-end et/ou d'un jour férié. Cela doit figurer dans le règlement intérieur de la structure.
- Subvention pour des moments d'ouverture plus larges en structures collectives : il s'agit d'un moment d'ouverture d'au moins une heure en plus de l'heure d'ouverture obligatoire de 11 heures, et ce avant 7 heures ou après 18 heures ; d'au moins une heure complète un jour de week-end ; d'au moins une heure complète un jour férié. Il doit y avoir au moins 75 présences d'enfants sur ces plages par année civile.
- Subvention pour la garde d'enfants urgente en structures collectives : la structure doit garder la place d'accueil urgente libre pour une famille qui a besoin d'un accueil dans le mois pour une ou plusieurs des raisons suivantes : le parent ne travaille pas, trouve soudainement du travail et n'a pas de réseau familial ou informel de structures d'accueil ; le parent ne travaille pas, commence soudainement une formation et n'a pas de réseau familial ou informel de structures d'accueil ; il y a une crise aiguë dans la famille qui rend nécessaire l'accueil de l'enfant.
- Subvention pour la garde d'enfants inclusive : elle vise à accueillir un enfant ayant un besoin de soutien spécifique² avec les enfants sans besoin de soutien spécifique. Il existe trois types de subventions pour l'accueil inclusif des enfants :
 - subvention pour l'accueil inclusif individuel : allocation pour une durée déterminée pour un enfant individuel ayant un besoin de soutien spécifique ;
 - subvention pour l'accueil inclusif structurel : pour le développement structurel de l'accueil inclusif des enfants dans un lieu d'accueil ;
 - Subvention pour un centre d'accueil inclusif : pour la mise en œuvre d'une politique d'inclusion proactive, la réalisation d'un accueil inclusif des enfants, la diffusion de

² Il s'agit des enfants souffrant de handicaps moteurs ou autres, d'épilepsie, de troubles du développement, de troubles du déficit de l'attention, etc.

l'expertise et la sensibilisation à l'accueil inclusif des enfants, en coopération avec d'autres acteurs responsables de l'inclusion.

En Allemagne, les conditions d'éligibilité pour le financement public des modes d'accueil dépendent conjointement des Länder et des communes, les Länder pouvant poser une réglementation précise à cet égard ou se contenter de poser une réglementation plus générale qui est ensuite précisée par les communes. Ainsi en Bavière (BayKiBiG, art. 19), les conditions pour pouvoir recevoir des financements publics sont les suivantes : l'établissement doit être ouvert au moins quatre jours et au moins 20 heures par semaine et le prestataire doit réaliser chaque année une enquête auprès des parents au regard du projet pédagogique de la crèche qu'il a publié.

Les modes de financement varient par ailleurs tant au niveau des Länder qu'au niveau des communes. Les réglementations des Länder peuvent déterminer précisément quels coûts doivent être supportés et à quel niveau, acteur par acteur, ou ne poser une réglementation qu'à minima qui pourra être ensuite complétée par les communes. Ces réglementations peuvent prévoir différents modes de financement :

- des systèmes de subventions globales ;
- des systèmes d'allocations forfaitaires par enfant (en fonction de l'âge) ou par place ;
- des systèmes d'allocations forfaitaires par enfant tenant compte des caractéristiques de l'enfant (telles que les enfants issus de l'immigration et les enfants ayant des besoins spécifiques); il existe parfois un financement municipal supplémentaire pour les structures d'accueil des enfants en bas âge dans les zones où la proportion de familles à faible statut socio-économique est élevée ;
- des systèmes d'allocations liées aux coûts (couvrant une part définie des coûts de fonctionnement réels - généralement les coûts de personnel - des prestataires).

Il semble néanmoins y avoir une tendance vers des allocations forfaitaires qui offrent plus de flexibilité aux municipalités/prestataires. Ainsi en Bavière, le financement des structures d'accueil du jeune enfant repose depuis 2005 sur une "valeur de base" par enfant. Cette valeur de base est ajustée chaque année en fonction de l'augmentation du tarif du service public décidé au niveau du gouvernement local pour le domaine social et éducatif. Avant 2005, le financement était un montant forfaitaire qui couvrait 80 % des frais de personnel et était payé pour moitié par le Land et pour moitié par les municipalités.

Au **Portugal**, les aides publiques au fonctionnement sont versées par l'Etat aux structures privées à but non lucratif qui ont passé une convention avec l'Etat (ministère du Travail, de la Solidarité et de la Sécurité sociale). Celles-ci représentent environ 64 % de l'offre totale. Le secteur privé joue par ailleurs un rôle important dans certains territoires mais n'est pas subventionné.

Les aides au fonctionnement de l'Etat aux structures conventionnées prennent la forme d'un co-paiement par enfant directement versé au prestataire de service et visant à compenser la contribution versée par la famille et qui est calculée en fonction de ses revenus (le dispositif est en-cela similaire à celui de la PSU en France). Les autorités régionales et locales peuvent aussi participer au financement.

Le même système s'applique aux assistantes maternelles et aux crèches familiales. Ces dernières sont des groupes d'au moins quatre assistantes maternelles qui sont intégrées à une institution privée de solidarité sociale, qui accueillent des enfants à leur propre domicile mais qui sont fonctionnellement dépendantes de cette entité.

Les montants des aides sont les suivants (tableau 10) :

Tableau 10
Montant mensuel par enfant en euros en 2022 par type d'accueil

Crèche	301,68
Assistante maternelle et crèche familiale (1 ^{er} et 2 nd enfant)	260,27
Assistante maternelle et crèche familiale (3 ^{ème} et 4 ^{ème} enfant)	291,51
Assistante maternelle et crèche familiale (1 enfant en situation de handicap)	520,54
Assistante maternelle et crèche familiale (plus d'1 enfant, dont 1 en situation de handicap)	583,00

Un supplément est par ailleurs attribué aux crèches travaillant avec des horaires étendus (586,76 euros par mois en 2022) (plus de 11h quotidiennes) ou qui accueillent des enfants en situation de handicap dans leurs classes (108,46 euros/mois supplémentaire par enfant handicapé en 2022).

En **Italie**, les municipalités couvrent le cout de la gestion directe ou indirecte des services d'accueil du jeune enfant (services fournis directement ou par convention par l'achat de places dans les services privés).

2.3 Aides à l'investissement

En **Flandres** ces aides sont attribuées par une agence spécifique, l'agence VIPA.

Le VIPA est une agence au sein du département du bien-être, de la santé publique et de la famille (WVG) qui est une entité du gouvernement flamand. Le VIPA a pour mission de subventionner la réalisation d'infrastructures durables, accessibles et abordables dans le domaine des soins et de l'accueil.

Au **Portugal**, ces aides sont versées dans le cadre de programmes nationaux. Le principal de ces programmes est le Programme d'élargissement du réseau d'équipements sociaux (PARES). D'autres aides à l'investissement peuvent être accordées par l'Etat, dans le cadre de plan de relance par exemple) ou par des programmes spécifiques au niveau des collectivités locales. C'est l'Institut de sécurité sociale (Instituto da Segurança Social³) qui gère les programmes de l'aide à l'investissement. Pour bénéficier de ces aides, les structures doivent se porter candidates pour signer un accord de coopération avec la sécurité sociale. Les critères appliqués sont en général : les faibles taux de couverture dans les territoires concernés, la capacité technique des structures à développer les services, leur capacité financière, la priorité sociale du projet et l'insertion de la structure dans le territoire. Ces aides permettent de financer entièrement certains projets ou

³ L'Institut de sécurité sociale, I.P. est un institut public doté d'une autonomie administrative et financière et exerçant ses fonctions sous la responsabilité du Ministère du Travail, de la Solidarité et de la Sécurité Sociale (MTSSS).

apportent un pourcentage de l'investissement total. Ces mécanismes de financement agissent comme une incitation à répondre aux besoins des familles défavorisées et à rééquilibrer l'offre territoriale de services.

2.4 Barèmes pour les familles, gratuité

En Flandres, il n'existe pas de principe général de gratuité pour les familles mais un barème dit taux de revenu (IKT) s'applique aux structures relevant des échelons 2 et 3. L'application de ce taux de revenu (IKT) s'applique à environ $\frac{3}{4}$ des places d'accueil en Flandres.

En Allemagne, la loi *Gute-Kita-Gesetz (loi sur la qualité des crèches)* adoptée le 19 septembre 2018 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, exempte de frais, depuis le 1^{er} août 2019, les familles à faibles revenus bénéficiaires de prestations d'aide sociale. Ainsi les familles à faibles revenus n'ont plus à payer de frais parentaux, par exemple si elles bénéficient d'un supplément pour enfant (*Kinderzuschlag*), d'une allocation de logement (*Wohngeld*), d'une allocation de chômage (*Arbeitslosengeld*) ou d'autres prestations d'aides sociale ou de prestations pour les demandeurs d'asile (*Asylbewerberleistungen*). Cela représente 1,2 million d'enfants qui ont droit à une période d'accueil gratuit. Les Länder peuvent utiliser les fonds apportés par l'Etat fédéral dans le cadre de la loi Gute-Kita pour réduire la charge des frais pour les familles. La loi impose également aux Länder d'informer les parents sur l'exemption des frais parentaux.

Un certain nombre de Länder avaient déjà supprimé les frais parentaux pour certaines tranches d'âge et/ou pour un certain nombre d'heures de garde d'enfants avant le 1^{er} août 2019. Le Land de Berlin prévoyait par exemple la gratuité totale de frais parentaux pour tous les groupes d'âge et toutes les heures de présence (hors frais de repas) et le Bade-Wurtemberg⁴ la facturation de frais échelonnés pour tous les groupes d'âge et toutes les heures de présence.

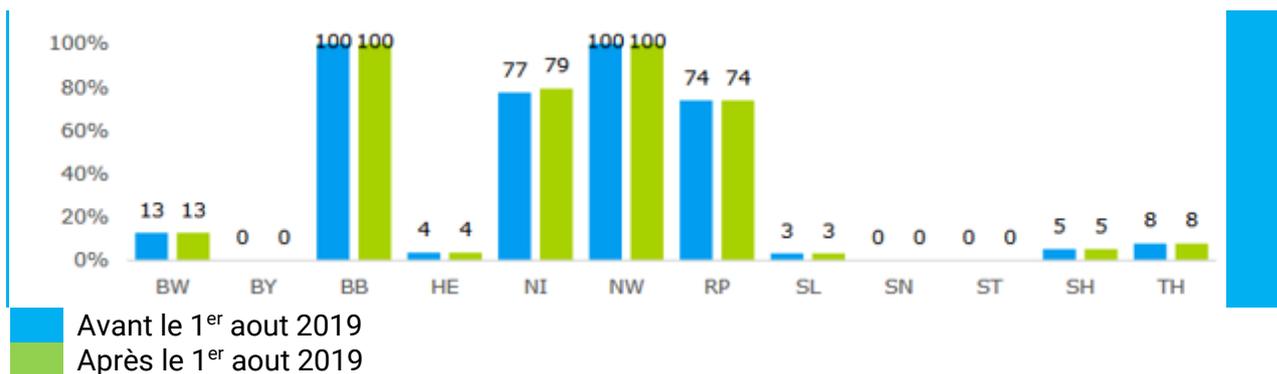
La loi Gute-Kita a également introduit au niveau fédéral une obligation générale d'échelonnement des frais parentaux. Les modalités de cet échelonnement sont laissées à l'appréciation de chaque Land, certains d'entre eux le déléguant même aux autorités locales ou aux prestataires. Selon la loi, différents critères peuvent être pris en compte pour l'échelonnement, dont trois sont nommés : le revenu des parents, le nombre d'enfants ouvrant droit au bénéfice d'allocations familiales dans la famille et le temps de garde quotidien de l'enfant. Ces critères ne sont pas exhaustifs et d'autres critères peuvent être pris en compte. Parmi les critères souvent mentionnés dans les barèmes communaux, on trouve notamment l'âge de l'enfant accueilli ou le mode de garde ainsi que la configuration du ménage. Cette marge de manœuvre au niveau des Länder se traduit par des pondérations différentes du revenu, du volume de l'accueil ou du nombre d'enfants lors de la fixation des contributions parentales d'un Land à l'autre. Outre les différences entre les Länder, on observe également de nettes différences au sein des Länder (Deutscher Bundestag 2016 Geis-Thöne 2018 ; Fruehe Chancen 2019).

La quasi-totalité des communes appliquait déjà un échelonnement des contributions selon au moins un des quatre critères d'échelonnement mentionnés par la loi avant le 1^{er} août 2019. En revanche, un peu plus d'un tiers (34,6 %) des communes seulement prévoyaient une modulation des contributions parentales en fonction du revenu (familial). C'était le cas de presque toutes les communes en Rhénanie-du-Nord-Westphalie et dans le Brandebourg, de 74% d'entre elles en Rhénanie-Palatinat et de 79% en Basse-Saxe (graphe 1).

⁴ Bertelsmann Stiftung 2021. *Beitragsfreiheit für einen Betreuungsplatz in den Bundesländern*, August 2021

Graphique 1

Pourcentage des communes appliquant des tarifs différenciés en fonction des revenus dans les barèmes municipaux avant et après le 1^{er} août 2019, par État fédéral⁵



La modulation en fonction du revenu des contributions parentales se fait de deux manières différentes : dans le premier cas, les municipalités pratiquent une forme de modulation des revenus, dans laquelle le montant des revenus est converti en pourcentage de la contribution parentale à payer. Dans le second cas, les règlements tarifaires indiquent des groupes de revenus auxquels s'applique un certain niveau de contribution. La majorité des communes qui appliquent un barème de revenus utilisent cette forme de barème.

Le nombre de groupes de revenus varie fortement, tant dans les anciens que dans les nouveaux barèmes, et se situe entre 2 et 54 groupes, certaines municipalités appliquant une différenciation beaucoup plus fine des contributions parentales en fonction du revenu que d'autres. En moyenne, les barèmes contiennent 14 groupes de revenus.

Les seuils de revenu à partir desquels le taux maximal est appliqué varient par ailleurs considérablement d'une commune à l'autre, de même que les planchers de revenus à partir desquels un taux de cotisation minimum doit être payé (*Fruehe Chancen* 2019⁶).

Au **Portugal**, la tarification des familles dans les structures conventionnées est fonction de leurs revenus et du nombre d'enfants dans le cadre d'un plafond qui est le coût moyen réel (tableau 11).

Tableau 11
Tarification exigée des familles en pourcentage de leur revenu dans une structure conventionnée

	Niveau 1 de revenu	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 6
	15 %	22,5 %	27,5 %	30 %	32,5 %	35 %

Note : les niveaux de revenus de 1 à 6 sont calculés en pourcentage (entre 30 % pour le niveau 1 et 150 % pour le niveau 6) du montant calculé comme suit : [(revenus mensuels bruts du ménage - les dépenses fixes) / le nombre de personnes composant le ménage] / le salaire minimum national

Depuis 2022, l'accueil est par ailleurs gratuit jusqu'au 1 an de l'enfant pour les familles qui se situent dans les 1^{er} et 2^{ème} niveaux de revenus et l'Etat compense cette gratuité pour les structures.

Des frais supplémentaires peuvent être demandés aux familles pour les heures d'accueil prolongé.

⁵ BW: Bade-Wurtemberg ; BY: Bavière; BB: Brandebourg; HE: Hesse; NI: Basse-Saxe; NW: Rhénanie-du-Nord-Westphalie ; RP: Rhénanie-Palatinat ; SL: Sarre; SN: Saxe ; ST: Saxe-Anhalt; SH: Schleswig-Holstein ; TH: Thuringe

⁶ https://www.fruehe-chancen.de/fileadmin/PDF/Fruehe_Chancen/Elternbeitraege/210223_FC_Studie_Elternbeitraege_bf.pdf

En Italie, les opérateurs subventionnés et les services municipaux sont tenus d'appliquer un barème déterminé sur la base de l'ISEE (ou Indicateur équivalent de la situation économique, qui est l'indicateur de la condition économique de la famille délivré par l'Institut National de la Prévoyance Sociale (Istituto Nazionale della Previdenza Sociale, INPS) de la famille. Ce barème est déterminé par les municipalités et dans certaines régions selon des directives nationales.

2.5 Reste-à-charge pour les parents et accessibilité

En Allemagne, en 2019, selon l'étude du *Deutsches Jugendinstitut* (DJI) sur la garde d'enfants (KiBS), 75 % des parents environ avaient payé des frais de garde d'enfants pour au moins un enfant. Les 25 % restants bénéficiaient d'une place gratuite ou étaient exemptés de cotisations.

Les contributions médianes des parents étaient de 214 euros par mois pour les enfants de moins de trois ans au niveau national (et de 100 euros mensuels pour les enfants de plus de trois ans) (tableau 12). Les contributions augmentaient avec le volume de l'accueil. Seule la place à mi-temps étendue (26-35h/semaine) pour les moins de trois ans constituait une exception, puisqu'elle était en moyenne un peu plus chère que la place à temps plein (plus de 35 h/semaine). Le montant médian était de 150 euros pour un accueil à mi-temps d'un enfant de moins de 3 ans ; de 229 euros pour un accueil à mi-temps étendu (26-35 heures) et de 220 euros pour un temps plein (plus de 35 heures). Ce montant variait de 88 euros à 230 euros pour un mi-temps en fonction du quartile de revenus ; de 100 à 347 euros pour un mi-temps étendu et de 130 à 354 euros pour un temps plein.

Tableau 12
Montant des frais en euros pour les parents dans les structures d'accueil du jeune enfant en 2019 en fonction du nombre d'heures d'accueil

	Moins de 3 ans			De 3 ans à l'âge de l'école primaire		
	Médiane	Premier quartile	Dernier quartile	Médiane	Premier quartile	Dernier quartile
Mi-temps (jusqu'à 25h)	150	88	230	55	0	110
Mi-temps étendu (25-35h)	229	130	347	98	4	168
Temps plein (plus de 35h)	220	130	354	120	0	210
Total	214	120	342	100	0	180

Source: DJI, 2019, DJI childcare study (KiBS) in BMFSFJ 2020. Gute-Kita-Bericht 2020, p.112-114

On note de fortes variations régionales des contributions parentales s'expliquant par la forte latitude des Länder dans la définition des frais parentaux (tableau 13). En 2019, les coûts mensuels médians pour les enfants de moins de trois ans accueillis à temps plein s'échelonnaient de 0 euro à Berlin (hors frais de repas) et en Rhénanie-Palatinat (pour les enfants à partir de deux ans)⁷ à 383 euros en Bavière. A Hambourg, aucune contribution n'était demandée aux parents pour les services d'accueil jusqu'à 25 heures par semaine, y compris le repas.

On retrouve ici la distinction entre les Länder d'ex-RFA et ceux d'ex-RDA, ces derniers se caractérisant par des niveaux de frais restant à la charge des parents relativement faibles.

⁷ Cette exonération de frais ne s'appliquant qu'à une partie des enfants (deux ans et plus), un quart des parents ayant des enfants de moins de trois ans ont vu leur contribution parentale dépasser 250 euros.

Tableau 13
Frais mensuels en euros pour les parents d'enfants de moins de 3 ans accueillis à temps plein (plus de 35 heures) dans un mode d'accueil, en fonction du Land.

	Médiane	Premier Quartile	Dernier Quartile
Bade-Wurtemberg	350	276	450
Bavière	370	235	455
Berlin	0	0	23 ⁸
Brandebourg	200	132	270
Brême	338	210	425
Hambourg	200	191	210
Hesse	294	250	365
Mecklembourg-Poméranie-Occidentale	140	0	208
Basse-Saxe	320	210	360
Rhénanie-du-Nord-Westphalie	283	229	450
Rhénanie-Palatinat	0	0	250
Sarre	369	320	400
Saxe	186	130	216
Saxe-Anhalt	169	130	200
Schleswig-Holstein	320	255	388
Thuringe	178	132	260
Ensemble	220	129	350

Source: DJI, 2019, DJI childcare study (KiBS) in BMFSFJ 2020. Gute-Kita-Bericht 2020, p.112-114

Les parents ont dépensé en moyenne 10 % de leurs revenus nets pour la garde d'enfants en 2019 (KiBS, 2019), avec des inégalités en fonction des niveaux de revenus. Les parents aux revenus les plus faibles (revenu inférieur à 1 381 euros) ont dû consacrer en moyenne 16 % de leur revenu du ménage aux frais de garde de l'enfant, tandis que les parents aux revenus les plus élevés (revenu supérieur à 2 667 euros) n'ont consacré en moyenne que 8 % de leur revenu net.

Certains groupes d'enfants restent sous-représentés dans les modes d'accueil. Les enfants de moins de 3 ans issus de l'immigration fréquentent deux fois moins que les autres les modes d'accueil formels (21 % contre 42 % de taux de fréquentation)⁹. De même, les familles qui perçoivent l'allocation chômage (*Arbeitslosengeld II*) ou celles où les parents ont un faible niveau d'éducation sont moins susceptibles que les autres de recourir aux modes d'accueil formels¹⁰.

En Flandres¹¹, la situation professionnelle des parents, et notamment de la mère, est le facteur le plus déterminant pour le recours aux modes d'accueil. La probabilité de recours est plus élevée si les deux parents travaillent (à temps plein ou à temps partiel) ou si les parents isolés travaillent (à temps plein ou partiel). L'utilisation régulière est la plus faible chez les personnes sans activité professionnelle. La probabilité de recours aux modes d'accueil des familles défavorisées est plus faible que celle des familles moins défavorisées mais, en 2019, 30,6 % des enfants accueillis dans des lieux où les parents paient en fonction de leur niveau de revenu sont issus d'un groupe prioritaire spécifique.

⁸ A Berlin, certains parents semblent avoir inclus la contribution aux frais de déjeuner dans l'enquête, de sorte qu'un quart des parents ont dû payer plus de 23 euros pour la garde de leurs enfants

⁹ Autorengruppe Bildungsberichterstattung 2020, Tab. C3-2web

¹⁰ Anton et al. 2020, DJI-Kinderbetreuungsreport, Studie 1, p.23/24, EAJE en centre et à domicile confondus, données de 2019. https://www.dji.de/fileadmin/user_upload/KiBS/DJI-Kinderbetreuungsreport_2020_Studie1.pdf; Hubert et al. 2020, DJI-Kinderbetreuungsreport, Studie 6, p. 11/12.

https://www.dji.de/fileadmin/user_upload/KiBS/DJI-Kinderbetreuungsreport_2020_Studie6.pdf

¹¹ Rapport Voorrangregels kinderopvang, Evaluatie van de toepassing, Aanbevelingen voor beleid en praktijk, mei 2021; Rapporten | Opgroeien " - Het gebruik van en de behoefte aan kinderopvang voor baby's en peuters jonger dan 3 jaar in het Vlaamse Gewest (juli 2019)"

Aux **Pays-Bas**, une allocation de garde d'enfants est versée aux familles dont les deux parents travaillent ou suivent des études et qui ont des enfants âgés de 0 à 12 ans. Cette allocation vise à prendre en charge un pourcentage des frais à la charge des parents dans le cadre d'un taux horaire maximum. Elle est fonction du nombre d'heures de travail des parents, de leurs revenus et du nombre d'enfants. Plus les revenus sont importants, plus le pourcentage de prise en charge de la dépense est faible et inversement. L'allocation prend en charge de 33 % à 96 % du taux horaire maximal. Les sommes payées en sus de ce taux horaire maximum ne donnent pas droit à l'allocation. Le gouvernement a l'intention de porter l'allocation pour garde d'enfant, par étapes, à partir de 2025, à 95 % des frais de garde pour tous les parents qui travaillent (quels que soient leurs revenus) ¹².

Les autorités locales sont par ailleurs tenues d'offrir 16 heures d'éducation de la petite enfance par semaine aux enfants âgés de 30 à 48 mois dont la situation les expose à un risque de désavantage éducatif, c'est-à-dire qui risquent de prendre du retard dans leur scolarité (groupe cible). Les collectivités locales réservent et financent des places pour ce faire auprès des structures et le gouvernement central fournit des ressources aux autorités locales dans ce but. Ces places sont limitées en termes de nombres d'heures (10 ou 16 par semaine en fonction de la situation de l'enfant).

En **Italie**, les familles sont facturées en fonction du nombre d'heures quotidiennes de prise en charge et de l'indicateur de situation économique de la famille. L'accueil est gratuit sur la base d'un temps plein pour les enfants en situation de pauvreté ou de grande précarité.

3. Accueil individuel

3.1 Modalités de solvabilisation du recours à l'accueil individuel

En Allemagne, les *Tagesmütter*, qui sont l'équivalent des assistantes maternelles en France, bénéficient de financements publics à la différence des *Kinderfrauen* qui disposent d'un agrément (*Pflegeerlaubnis*) mais exercent au domicile de l'enfant (équivalents des gardes à domicile). Les *Tagesmütter* reçoivent, de la part du bureau local de l'aide sociale à la jeunesse (*Jugendamt*), une rémunération par enfant et par heure. Cette rémunération couvre 4 points : l'équipement (*Sachaufwand*), le travail pédagogique (*Beitrag zur Anerkennung der Förderleistung*), l'assurance accident (*Unfallversicherung*), les contributions à l'assurance vieillesse, à l'assurance maladie et à l'assurance dépendance (*Beitrag zur Alterssicherung, Kranken- und Pflegeversicherung*).

Cette rémunération peut varier considérablement selon les Länder et la commune (*Gemeinde/Kommune*) et selon les qualifications des professionnelles¹³. Certains Länder (par exemple, la Rhénanie-du-Nord-Westphalie) soutiennent en effet plus fortement les services d'accueil à domicile que d'autres (par exemple, les Länder du nord de l'Allemagne).

Les *Tagesmütter* peuvent enfin recevoir des subventions ponctuelles pour aménagement du logement dans le cadre de programmes nationaux, régionaux ou locaux.

Au **Portugal**, les règles de tarification des familles sont les mêmes pour l'accueil individuel et pour l'accueil collectif.

Aux **Pays-Bas**, la solvabilisation des familles est la même (allocation de garde d'enfant, fonction des revenus) en cas de recours à un accueil individuel et à un accueil collectif.

¹² L'objectif est inscrit dans l'accord de coalition 2021-2025 entre le Parti populaire pour la liberté et la démocratie (VVD), l'Alliance chrétienne-démocrate (CDA), les Démocrates '66 (D66) et l'Union chrétienne (CU).

¹³ Alt/Heitkötter/Riedel in: Z.f.Päd. 2014, 5;

https://www.pedocs.de/volltexte/2017/14683/pdf/ZfPaed_2014_5_Alt_Heitkoetter_Riedel_Kita_und_Kindertagespflege_fuer_unter_Dreijaehrige_aus_Sicht_der_Eltern.pdf

3.2 Accessibilité

En Allemagne, l'accueil individuel est plus souvent utilisé par les familles à revenu moyen ou élevé¹⁴ que par les autres familles.

Le coût pour les parents d'un enfant de moins de 3 ans d'un accueil par une assistante maternelle (*Tagesmutter*) est très proche d'un accueil en crèche (*Kita*). Le coût médian d'un accueil individuel est même légèrement inférieur au coût d'un accueil en crèche tous horaires confondus. C'est aussi le cas pour un accueil de moins de 25h par semaine. C'est l'inverse pour un accueil de plus de 25h par semaine.

On retrouve néanmoins de forts écarts dans le coût payé par les familles (tableau 14).

Tableau 14
Coût mensuel en euros de l'accueil du jeune enfant pour les parents en fonction du nombre d'heures d'accueil

	Accueil en crèche			Accueil individuel		
	Premier Quartile	Médiane	Dernier Quartile	Premier Quartile	Médiane	Dernier Quartile
Accueil de moins de 25h	105	175	250	88	165	239
Accueil entre 25 et 35h	152	249	355	180	270	366
Accueil de plus de 35h	174	261	380	172	263	383
Total	150	250	356	143	239	340

Source : DJI-Kinderbetreuungstudie U12 (Erhebung 2019), eigene Berechnungen, Daten gewichtet

¹⁴ Alt/Heitkötter/Riedel in: Z.f.Päd. 2014, 5;
https://www.pedocs.de/volltexte/2017/14683/pdf/ZfPaed_2014_5_Alt_Heitkoetter_Riedel_Kita_und_Kindertagespflege_fuer_unter_Dreijaehrige_aus_Sicht_der_Eltern.pdf